

## Arrêté du maire

N° 2022-A-423

**Objet : Règlementation de la circulation des véhicules par la mise en place d'un ralentisseur, rue Saint Clair**

Le maire de la commune,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry Tasd'Homme, chargé de l'Aménagement durable,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de préserver la sécurité des usagers en réglementant la circulation des véhicules par la mise en place d'un ralentisseur dans la rue Saint Clair.

### ARRETE

**Article 1:** Un ralentisseur de type coussin Berlinoise sera mis en place au 17 rue Saint Clair.

**Article 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 3:** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

**Article 6:** Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Noisiel, Monsieur le directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Recours :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait en mairie, le 17 août 2022

Par délégation du Maire  
L'adjoint au Maire  
chargé de l'aménagement durable  
Thierry Tasd'Homme

